

## PROCES-VERBAL Comité Syndical du 30/03/2023

### ADMINISTRATION DE LA SEANCE

#### L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 15h

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le jeudi 30 mars à 15h00**, en présentiel.

*Date de convocation : 8 mars 2023*

*Etaient présents :* Mme Pascale GOT; Mme Célia MONSEIGNE; Mme Véronique HAMMERER; Mme Lydia HERAUD; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD; Mme Marie-Pierre QUENTIN; M. Jean PROU; M. Cyril PENAUD; M. Olivier ESCOTS; M. Jean-Michel RIGAL; M. Stéphane COTIER (Suppléant V.BARRAUD); Mr Vincent BARRAUD, Mr Louis CAVALEIRO.

*Absents représentés :* Mme Véronique FERREIRA, pouvoir à Mme GOT, Mr Jacky BOTTON, pouvoir à Mme QUENTIN.

*Etaient excusés :* Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Jacky BOTTON; Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE; Mr Rémi JUSTINIEN, Mr Philippe LABRIEUX

*Etaient également présents :* Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST;

**Membres en exercice : 17**

**Membres présents : 13**

**Suffrages exprimés : 14**

Le quorum étant atteint, Madame Pascale GOT déclare la séance ouverte à 15h00.

La séance se déroule en présentiel uniquement.

Mme Célia MONSEIGNE est désignée à l'unanimité Présidente de séance.

Mr Olivier ESCOTS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du PV du 16/02/2023**

Vote : le Procès-verbal du comité syndical du 16/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

### BILAN DE L'EXERCICE 2022

Le Directeur présente l'arrêté des comptes administratifs de 2022 pour les 3 budgets et les grandes lignes d'explication de ces résultats.

A l'entame du vote, Mme Pascale GOT, Présidente du SMIDDEST se retire et Mme MONSEIGNE, Présidente de séance procède au vote. Les suffrages exprimés se montent donc à 13 voix.

#### **1. Budget Principal 2022, Budget Annexe Cordouan 2022, Budget Annexe Eau 2022 : arrêt des comptes de gestion du receveur**

Vote : les comptes de gestion 2022 sont approuvés à l'unanimité pour les 3 budgets.

## **2. Budget Principal 2022, Budget Annexe Cordouan 2022, Budget Annexe Eau 2022 : approbation des comptes administratifs**

### **❖ Budget principal 2022**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	-	891 126,68 €
Recettes :	+	1 057 857,07 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>+</b>	<b>166 730,39 €</b>
Résultat reporté 2021	+	73 499,20 €

**Résultat de clôture 2022 + 240 229,59 €**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	-	20 477,00 €
<b>Recettes :</b>	<b>+</b>	<b>5 948,80 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>14 528,20 €</b>
Résultat reporté 2021	+	170 512,61 €
Part affectée investissement	-	0,00 €

**Résultat de clôture 2022 + 155 984,41 €**

### **❖ Budget Annexe Eau 2022**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	-	344 521,26 €
Recettes :	+	356 093,66 €
<b>Résultat de l'exercice:</b>	<b>+</b>	<b>11 572,40 €</b>
Résultat reporté 2021	+	263 586,29 €

**Résultat de clôture 2022 + 275 158,69 €**

### **❖ Budget Annexe Cordouan 2022**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	-	504 400,08 €
Recettes :	+	533 427,37 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+</b>	<b>29 027,29 €</b>
Résultat reporté 2021	+	187 013,02 €

Part affectée investissement - 0,00 €  
**Résultat de clôture 2022 + 216 040,31 €**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	-	2 965,60 €
Recettes :	+	15 402,11 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+</b>	<b>12 436,51 €</b>

Résultat reporté 2021 + 12 675,67 €  
**Résultat de clôture 2022 + 25 112,18 €**

[Vote](#) : les comptes administratifs 2022 sont approuvés à l'unanimité pour les 3 budgets.

## **BUDGET 2023**

A l'issue du vote, Mme Pascale GOT, Présidente du SMIDDEST réintègre la salle et reprend la Présidence de séance. Pour les délibérations suivantes, les suffrages exprimés se montent donc à 14 voix.

### **3. Affectation du résultat 2022 du Budget Principal**

Le Directeur présente la proposition d'affectation du résultat 2022 pour le Budget Principal 2023 :

- de reporter à l'article R002 l'excédent en fonctionnement de: + 240 229,59 €
- de reporter à l'article R001 l'excédent en investissement de : + 155 984,41 €.

[Vote](#) : l'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité pour le Budget Principal 2023.

### **4. Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Eau**

Le Directeur présente la proposition d'affectation du résultat 2022 pour le Budget Annexe Eau 2023 :

- de reporter à l'article R002, l'excédent de fonctionnement de : + 275 158,69 € .

[Vote](#) : l'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité pour le Budget Annexe Eau 2023.

## 5. Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Cordouan

Le Directeur présente la proposition d'affectation du résultat pour le Budget Annexe Cordouan 2023 :

- de reporter à l'article R002 l'excédent en fonctionnement de: +216 040,31 €,
- de reporter à l'article R001 l'excédent en investissement de : + 25 112,18 €.

Vote : l'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité pour le Budget Annexe Cordouan 2023.

## 6. Vote du Budget Annexe Eau 2023

Le Directeur rappelle les orientations validées lors du DOB et précise que les résultats de 2022 permettent de proposer le scénario « Feuille de route 2023 » avec les actions de priorité 2, présentées dans le ROB, pour le Budget Annexe 2023. Il présente les actions nouvellement intégrées à la feuille de route, suite à l'affectation du résultat. La proposition n'appelle pas de commentaires de l'assemblée.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges générales		
	6132 - Locaux	28 000,00	
	614 - Charges locatives	6 500,00	
	617 - Etudes	350 000,00	
	6236 - Catalogues et imprimés	15 000,00	
	Autres charges	28 066,67	
Chapitre 012	Personnel		
	6215 - Personnel	341 433,33	
	6333 - Formation	6 000,00	
Chapitre 74 - Subventions			
	74718 - Etat		101 833,33
	7472 - Région		34 983,33
	7473 - Départements		34 611,33
	74772 - FEDER		0,00
	747888 - Divers Agence Eau		304 529,17
	75822 - Virement du Budget Principal		23 884,15
	R002 - Affectation du résultat		275 158,69
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>775 000,00 €</b>	<b>775 000,00 €</b>

Le Budget Annexe Eau 2023 est équilibré (section fonctionnement) à hauteur de 775 000€.

Vote : le Budget Annexe Eau 2023 est voté à l'unanimité.

## 7. Vote du Budget Annexe Cordouan 2023

Le Directeur rappelle les orientations validées lors du DOB et précise que les résultats de 2022 permettent de proposer, pour la section de fonctionnement, le scénario « Feuille de route 2023 » avec les actions de priorité 2, présentées dans le ROB, pour le Budget Annexe 2023. Il présente les actions nouvellement intégrées à la feuille de route suite à l'affectation du résultat 2022. La proposition n'appelle pas de commentaires de l'assemblée quant aux montants.

Une précision relative aux quotas 2023 autorisés sur le phare est demandée.

Du fait des coefficients de marée 2023 et des contraintes d'horaires de départs et de décalage d'arrivée au phare des 2 sociétés de transports, les quotas autorisés en 2023 sont globalement inférieurs à ceux de 2022 (cf annexe).

Une question a porté sur l'influence de la nouvelle tarification 2022 des visites :

La saison 2022 a été bonne en termes d'entrées du fait de l'inscription UNESCO et surtout des très bonnes conditions météorologiques du printemps 2022. L'augmentation de fréquentation, suite à

l'inscription ne s'est pas fait sentir en haute saison (quotas de visiteurs déjà à saturation) mais sur les ailes de saison où la fréquentation a été améliorée. Les questionnaires de satisfaction soulignent peu de mécontentements sur les tarifs pour les visiteurs ayant effectué la visite.

Une autre question est « Le SMIDDEST a-t-il une connaissance de la clientèle du phare » ?

Du fait de la délégation de la commercialisation des visites, cette information n'est accessible qu'aux sociétés de transports. La négociation menée en 2022 auprès des 2 concessionnaires devrait permettre de partager les retours des questionnaires de satisfaction avec le SMIDDEST.

<b>Fonctionnement</b>		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges		
	6068 - Autres matières et fournitures	15 600,00	
	6132 - Location	5 000,00	
	6156 - Maintenance	19 804,28	
	617 - Etudes	80 960,00	
	6236 - Catalogues et imprimés	68 808,50	
	6245 - Transport personnes extérieures	5 400,00	
	6247 - Transport collectif	6 000,00	
	6251 - Frais de déplacement	15 480,00	
	Autres articles	19 256,00	
Chapitre 012	Personnel		
	6215 - Personnel	368 128,33	
	6333 - Formation	7 390,00	
Chapitres 65/68/023			
	65312 - Frais mission Elus	2 600,00	
	65731 - Charges d'intervention	25 444,00	
	6811 - Amortissement	10 128,89	
	023 - Virement vers section investissement	100 000,00	
Chapitre 74 - Subventions			
	74718 - Etat		24 567,00
	7472 - Région		37 160,00
	7473 - Départements		112 580,00
	74778 - Leader		0,00
Chapitres 70/ 75 - Remboursement autres produits			
	7062 - Entrées du phare		260 000,00
	7078 - Vente de produits dérivés		15 000,00
	75822 - Virement du Budget Principal		84 652,69
R002 - Affectation du résultat			216 040,31
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>750 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>

Le Budget Annexe Cordouan 2023 est équilibré (section fonctionnement) à hauteur de 750 000€.

Le Directeur présente ensuite la proposition de Budget 2023 pour la section d'investissement au regard des éléments nouveaux depuis le ROB (estimation des travaux à venir sur le phare de Cordouan). Les travaux proposés n'appellent pas de commentaires de l'assemblée quant aux montants en jeu.

Une question a porté sur les possibilités de mobiliser la houle pour une production d'énergie renouvelable. Il a d'abord été rappelé que le phare n'est pas raccordé au réseau de distribution d'énergie à terre et que cette possibilité présente des coûts et des contraintes de maintenance rédhibitoires. Il est également rappelé que la production électrique de la base vie n'est actuellement assurée que par des groupes électrogènes dont l'alimentation est onéreuse et limitante : tout équipement ou installation énergivore sur le phare doit être proscrit, ce qui génère des contraintes fortes tant pour la base vie que pour les actions de médiation culturelle.

Réponse non apportée pendant le CS : la production d'énergie par la houle a été étudiée au même titre que le solaire ou l'éolien. Cette option s'avère être la moins pertinente, ou du moins la moins adaptée à Cordouan

(conclusion des échanges avec énergie de la lune en 2020 ; CEREMA et Watt and Sea en 2023) . En effet, deux solutions ont été identifiées :

- Une hydrolienne au bout du plateau rocheux pourrait être envisagée mais cela implique des travaux conséquents avec des études d'impact préalables. La mise en œuvre ne peut pas être immédiate et les coûts sont conséquents (proches du raccordement à terre). De plus, le CEREMA nous a alerté sur les difficultés et les coûts de maintenance et d'entretien de ces équipements.
- Un système d'hydro générateur directement au pied du phare (sur le bouclier en béton) serait une solution légère, moins coûteuse et pouvant être mise en œuvre rapidement car cela n'implique pas de travaux importants. Pourtant l'efficacité d'un tel dispositif à cet endroit est discutable car la houle est moins importante dans cette zone et surtout l'hydro générateur n'est pas immergé 50% de la journée du fait des marées.

En résumé, l'hydrolienne au bout du plateau est une solution démesurée (en coût, en temps) par rapport au besoin (travaux de la même ampleur qu'un raccordement au réseau électrique terrestre). L'hydro générateur pourrait être une solution mais cela nécessite des relevés/mesures pour déterminer le potentiel de production d'énergie. Il est donc proposé d'intégrer dans le dossier de candidature à l'appel à projet du FIM, la mise en place d'un capteur.

Investissement	Dépenses	Recettes
2181 - Travaux d'aménagement	101 500,00	
2183 - Matériel informatique	5 000,00	
2184 - Mobilier de bureau	6 250,00	
21888 - Autres immobilisations	118 500,00	
10222- FCTVA		16 008,93
28051 - Amortissement logiciel		5 295,00
28181 - Amortissement travaux		2 764,00
28183 - Amortissement matériel informatique		1 668,17
28184 - Amortissement mobilier		101,00
28188- Amortissement autres matériels		300,72
021 - Virement de la section fonctionnement		100 000,00
023 - Subvention investissement		80 000,00
1068 - Affectation en réserve		0,00
R001 - Affectation du résultat		25 112,18
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>231 250,00 €</b>	<b>231 250,00 €</b>

Le Budget Annexe Cordouan 2023 est équilibré (section investissement) à hauteur de 231 250€.

Vote : les Budgets Annexes Cordouan 2023 pour la section fonctionnement et la section investissement sont votés à l'unanimité,

## **8. Vote du Budget Principal 2023**

Le Directeur rappelle les orientations validées lors du DOB et précise que les résultats de 2022 permettent de proposer, pour la section de fonctionnement, le scénario « Réaliste 2023 », présenté dans le ROB, pour le Budget 2023. Il présente les actions nouvellement intégrées à la feuille de route suite à l'affectation du résultat 2022. Des précisions ont été apportées sur l'étude proposée dans le cadre du CPIER Plan Garonne sur l'identité de l'Estuaire : l'étude proposée au Budget 2023 n'est pas une étude juridique mais une étude sur les atouts que représente l'Estuaire et ses caractéristiques pour l'attractivité des territoires. Il est également rappelé que l'étude juridique sur la révision des statuts est programmée au Budget 2023 et engagée auprès du cabinet ESPELIA.

Concernant les recettes du Budget Principal, les dotations des collectivités membres restent inchangées tant que la démarche de révision des statuts n'est pas achevée.

Le Budget Principal du SMIDDEST 2023 est équilibré (section fonctionnement) à hauteur de 1 450 000€.

	<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges		
	60622 - Carburants	7 500,00	
	61551 - Entretien matériel roulant	7 500,00	
	615228 - Entretien bâtiment	7 000,00	
	6156 - Maintenance	8 500,00	
	617 - Etudes	150 000,00	
	6226 - Honoraires	15 000,00	
	6227 - Actes notariés	6 100,00	
	6236 - Catalogues et imprimés	15 000,00	
	6241 - Déménagement	6 200,00	
	6262 - Frais de télécom	10 500,00	
	6283 - Frais de nettoyage	5 500,00	
	Autres articles	39 389,00	
Chapitre 012	Personnel		
	62 - Personnel Extérieur	22 912,50	
	63 - Cotisations et formation	309 533,90	
	64 - Personnel titulaire et contractuel	622 546,10	
Chapitres 65/66/68			
	65821 - Virements aux budgets annexes	108 536,84	
	6811 - Dotations aux aorissements	6 816,66	
	Autres articles	465,00	
Chapitre 023	Virement section investissement	101 000,00	
Chapitre 74 - Subventions			
	74718 - Etat		15 118,74
	7472 - Région		110 000,00
	7473 - Départements		220 000,00
	74758 - Intercommunalités		137 500,00
	70848 - Remboursement rémunération		722 951,67
	6459 - Remboursement charges		4 200,00
R002 - Affectation du résultat			240 229,59
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 450 000,00 €</b>	<b>1 450 000,00 €</b>

Le Directeur présente ensuite la proposition de Budget 2023 pour la section d'investissement au regard des éléments nouveaux depuis le ROB (projet de déménagement du SMIDDEST). Les montants proposés n'appellent pas de commentaires de l'assemblée.

<b>Investissement</b>	Dépenses	Recettes
2158 - Matériel, Equipements	4 500,00	
2181 - Travaux d'aménagement	20 000,00	
2182 - Véhicules	20 000,00	
2183 - Matériel informatique	13 000,00	
2184 - Mobilier de bureau	23 016,66	
2188 - Autres achats	20 000,00	
28183 - Amortissement matériel informatique		6 816,66
021 - Virement de la section fonctionnement		101 000,00
1068 - Affectation en réserve		0,00
R001 - Affectation du résultat		155 984,41
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>100 516,66 €</b>	<b>263 801,07 €</b>

Le Budget Principal 2023 pour la section d'investissement est en sur-équilibre à hauteur de 263 801,07€.

Vote : les Budgets Principaux 2023 pour la section fonctionnement et la section investissement sont votés à l'unanimité,

## DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

---

### **9. Modification des conditions d'ouverture d'un CET**

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **10. Désignation de représentant du SMIDDEST auprès du GAL Médoc**

En séance, sont proposés représentants du SMIDDEST auprès du GAL Médoc, Mme Michelle SAINTOUT et Mr Stéphane LE BOT, sous réserve de leur approbation. Après vérification, Mme SAINTOUT siège déjà au GAL Médoc au titre du Département de la Gironde. Après approbation de la part des intéressés :  
Sont désignés comme représentants du SMIDDEST auprès du GAL Médoc : Mme Pascale GOT, titulaire et Mr Stéphane LE BOT, suppléant.

### **11. Projet de modification du siège social et de la résidence administrative du SMIDDEST**

Vote : le projet est acté

## GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

---

### **12. Renouvellement de la convention-cadre avec l'association IODDE – CPIE Marennes - Oléron**

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **13. Renouvellement de la convention-cadre avec de partenariat avec le CEREMA, convention d'innovation et de coopération**

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **14. Avenant à la fiche action 1.8 « Mise à jour du RIG » du PAPI Estuaire**

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **15. Poursuite du projet SIG'Estuaire avec la création d'un nouveau contrat de projet**

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **16. Avis sur la demande de prolongation de la concession d'exploitation du Platin de Grave**

Vote : le Comité Syndical s'est positionné contre le projet à la majorité.

Prochaine échéance : 15 juin 23 : 15h30 Comité Syndical du SMIDDEST en visio-conférence

La séance est levée à 17h.

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance



Pascale GOT



Olivier ESCOTS

## ANNEXE : QUOTAS AUTORISÉS SUR LE PHARE

Pour mémoire, le nombre maximum de visiteurs admis à visiter le phare sur une marée est de 400 personnes. Le nombre maximum de visiteurs acheminés par les compagnies concessionnaires est établi quotidiennement par le SMIDDEST en fonction du coefficient de marée et des horaires de départ, sans qu'il ne puisse dépasser 300 par marée. Le nombre maximum de visiteurs admis en simultanée dans la tour du phare est de 30 personnes. Ce maximum peut être porté à 49 par dérogation dans la partie du fût située en dessous de la salle des lampes, sous réserve que toutes les mesures préconisées par la sous-commission départementale ERP-IGH dans l'accord de dérogation soient effectives.

Les graphiques ci-dessous présentent les quotas garantis compte-tenu de ces normes.

Le calendrier des marées est certes régulier d'une année à l'autre (cf coefficients de marées), mais d'autres paramètres sont pris en compte dans la constitution du calendrier des visites, générant des potentiels de visite plus ou moins favorables.

- Les visiteurs doivent avoir quitté le phare 1h avant le coucher du soleil
- En basse saison, le phare est fermé les vendredis (sauf lors des maintenances de la relève des phares et balises)
- Le bateau de Royan ne peut pas rentrer au port 1h avant et 1 h après le bas d'eau lorsque les coefficients sont égaux ou supérieurs à 80 (problème d'envasement du chenal).
- Les quotas alloués dépendent du décalage des départs entre deux bateaux. Il faut 1h30 à 1h45 entre deux départs pour permettre le quota maximum. Sinon, nous devons réduire les quotas pour offrir à tous les visiteurs une visite en toute sécurité et qualitative.
- Les coefficients inférieurs  $\neq$  à 35 nécessitent plus de décalages entre les bateaux car les visiteurs ne peuvent pas se promener au pied du phare (il y a de l'eau). Le public est donc contenu dans la cour.

Enfin, le potentiel de vente est amoindri lorsque les départs sont tôt le matin, surtout en basse saison hors des périodes de vacances scolaires. C'est d'ailleurs le cas de cette première semaine d'avril où des départs vers 8h n'attirent pas les visiteurs.

Par rapport à 2022, le potentiel de recettes en moins est de 25 550 € environ par rapport à 2022

